

Brullon (de)

SEIGNEURS DE LA MUCE, DE BEAUMONT, ETC ...



D'argent à un griffon de sable.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la reformation de la Noblesse de la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, vérifiées en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demendeur, d'une part.

Et messire Anne de Brullon, comte dudit lieu, chevalier, seigneur baron banneret de la Muce, conseiller du Roy en ses Conseils et cy devant introducteur des ambassadeurs et princes étrangers pres Sa Majesté, dame Catherinne de Sainte-Marthe, veuve de messire Louis de Brullon, chevalier, sieur du Plessix-Brullon, tutrice de messire Gilles-Louis de Brullon, chevalier, seigneur du Plessix-Brullon, leur fils aîné, et damoiselle Anne-Genevieve et Jeanne-Judith de Brullon, leurs enfans, deffendeurs, d'autre ².

Vu par ladite Chambre :

[p. 175] Deux extraits de comparutions faites au Greffe d'icelle par lesdits deffendeurs, contenant leur declaration de soutenir, savoir, lesdits de Brullon males la qualité d'ecuyer, messire et chevalier, et qu'ils portent pour armes : *D'argent à un griffon de sable.*

1. *NdT* : Texte saisi par Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil.

2. M. de la Bourdonnaye, rapporteur.

Induction dudit sieur comte de Brullon, sous son seing et de maitre Jean Bretagne, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roy par Testard, huissier, le 5^e Decembre present mois, par laquelle il soutient estre noble, issu d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tels doivent estre, luy et sa posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage, maintenus dans la qualité d'ecuyer, messire et de chevalier et dans tous les droits, privileges, preeminences et exemptions attribuees aux anciens et veritables nobles et chevaliers de cette province, et qu'à cet effet il sera employé et inseré au rolle et catalogue d'iceux du ressort de la senechaussee et siege presidial de Rennes.

Pour etablir la justice desquelles conclusions, article à fait de genealogie qu'il a epousé damoiselle Marie du Lac, fille de messire Pierre du Lac, conseiller du Roy, et maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris, et que ledit sieur comte de Brullon est fils aîné de messire Saldebreil et de damoiselle Jeanne de Pennmarch ; que ledit Saldebreil estoit fils de Pierre de Brullon et de damoiselle Françoisse de Sanzay, fille de messire René, comte de Sanzay ; que ledit Pierre de Brullon estoit fils de François et de damoiselle Jacqueline Tiery ; que ledit François estoit fils d'Yves de Brullon et de damoiselle Guillemette du Pan, que ledit Yves estoit fils de Jean de Brullon et de damoiselle Jeanne le Picard ; que ledit Jean estoit fils d'Allain de Brullon et de damoiselle Georgette de Lourme ; que ledit Allain estoit fils d'autre Allain de Brullon, qui estoit sorti de la maison de Brullon au pays du Maine ; tous lesquels se sont de tout tems immemorial comportes et gouvernes noblement et advantageusement, pris la qualité de hauts nobles et puissants messires et chevaliers, et possédé les beaux emplois et services des Rois, ce que pour justifier :

Sur le degré dudit Anne, comte de Brullon, sont raportees trois pieces :

La premiere est un acte de donation entre messire Saldebreil, comte de Brullon, et dame Jeanne de Pennmarch, en datte du 6^e Avril 1606, signee : Macee et Blandin, avec l'insinuation au pied, et scellé.

La seconde est un contrat de mariage passé entre messire Anne de Brullon, chevalier, [p. 176] baron de Beaumont, fils aîné de haut et puissant messire Saldebreil de Brullon, chevalier, comte dudit Brullon, baron de la Muce, et de Beaumont, conseiller du Roy en ses Conseils, introducteur des princes etrangers et ambassadeurs pres Sa Majesté, et de deffunte haute et puissante dame Jeanne de Pennmarch, vivente son epouse, ses pere et mere, et damoiselle Marie Dulac, fille de monsieur maitre Pierre Dulac, seigneur de la Ville-Coublay, conseiller du Roy, maitre ordinaire de sa Chambre des Comptes, et dame Marie Nevelle³, son epouse, le 7^e Septembre 1640, signé : Legay de S^{te}-Guast.

La troisieme, un partage noble et avantageux fait entre noble et puissant messire Anne de Brullon, seigneur comte de Brullon, baron de la Muce et de Beaumont, introducteur des princes etrangers et ambassadeurs pres du Roy, fils aîné, heritier principal et noble dudit noble et puissant messire Saldebreil, comte de Brullon, son pere, de son vivant aussi conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et introducteur des princes etrangers et ambassadeurs pres Sa Majesté, et messire Louis de Brullon, seigneur du Plessis-Peillac, capitaine d'une compagnie de gens de pied au regiment de Navarre, frere puisné dudit Anne de Brullon, lesquels auroient reconnu la succession de leur deffunt pere estre noble et d'ancien gouvernement noble, en datte du 24^e Aout 1643, signé : Armel Jehanne, par lequel ledit sieur comte de Brullon promet et s'oblige de donner audit sieur du Plessis-Peillac, son puisné, la somme de vingt mille livre sur ladite charge d'introducteur des ambassadeurs.

Sur le degré dudit Saldebreil, comte de Brullon, pere dudit Anne, sont raportees deux pieces :

La premiere est un contrat de mariage passé entre noble et puissant messire Pierre de Brullon, chevalier, conseiller au Conseil Privé du Roy, baron banneret de la Muce, seigneur de Beaumont, et damoiselle Françoisse de Sanzay, seulle fille et unique de haut et puissant messire René, comte de

3. Alias : *Nevelet* (Bibl. Nat. - Fr. 31424).

Sanzay et de Maignanne Pontrelaton ⁴, seigneur baron et chatelain des seigneuries de Saint-Marsau, du Plantis et autres, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller en son Privé Conseil, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, gouverneur du chateau, ville et comté de [p. 177] Nantes, et dame Renee du Plantis, sa compagne, le 13^e Decembre 1579, signé Gaudreix et du Fescan.

Un acte rendu en la juridiction de Breal, apres le decez dudit Pierre du Brullon, chevalier, baron dudit lieu, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé et president en la Cour de Parlement de Bretagne, portant l'institution et pourvoyence dudit Saldebreil de Brullon, son fils unique et seul heritier, en la personne de haute et puissante dame Françoise de Sanzay, sa mere et tutrice, veuve dudit deffunt, auquel sont reconnus parents les sieurs de Rohan, de Rieux, de Coetquen et autres personnes qualifiees, en datte du 9^e Juin 1594, signé Mussais et Aubaud.

Sur le même degré dudit Saldebreil de Brullon sont raportees sept pieces :

La premiere sont des lettres du mois de Mars 1621, luy octroyees par Louis XIII^e, roy de France, portant l'erection des terres de la Muce en baronnie et celle de Beaumont en comté, pour recompense des grands services par ledit de Brullon et ses predecesseurs rendus à Sa Majesté et aux rois de France, signees : Louis, et sur le repli, par le Roy : de Lomenie, et scellees du grand sceau de cire verte, sur soye rouge et verte.

La seconde est un passeport du roy Louis XIII^e, du 10^e Decembre 1631, par lequel il fait commendement à tous gouverneurs, lieutenants generaux des provinces et armees de laisser aller et passer le sieur comte de Brullon en son embassye vers l'Electeur de Treve ; ledit passeport signé : Louis, et plus bas, par le Roy : Bouthillier, et scellé du petit cachet.

La troisieme est un memoire dudit sieur Electeur de Treves audit feu sieur de Brullon, ambassadeur, pour obtenir du Roy des sauvegardes pour les maisons de Son Altesse Electorale, signé : Jean-René de Satron, gouverneur de Treves.

La quatrieme est un brevet du Roy Louis XIII, portant ordre au comte de Brullon d'aller commender dans le Pont à Mousson, ou lors estoit la feue reine mere, pendant le siege de Nanci, au lieu et place du marquis de Garonne (?), chevalier des Ordres du Roy, en datte du 13^e Septembre 1633, signees : Louis, et plus bas : Helifoux.

La cinquieme est une lettre par Louis XIII, roy de France, adressee à Monsieur le comte de Brullon, commendant pour son service au Pont à Mousson, portant ordre de remettre ledit Pont à Mousson es mains du duc de Lorraine, apres la reduction de Nancy, en datte du 15^e Septembre 1633, signee : Louis, en plus bas : Severin.

[p. 178] La sixieme sont des lettres octroyees par Louis XIII^e, portant provision de la charge de mestre de camp d'un regiment de cinq cent mousquetaires à cheval, en datte du 19^e May 1635, signees : Louis, et plus bas, par le Roy : Severin, et scellees.

La septieme est un certificat donné par le sieur duc d'Engoulesme, lieutenant general du Roy dans ses armees, du service rendu par le sieur comte de Brullon, en datte du 19^e May 1635, de luy signé.

Un contrat de mariage passé entre noble et puissant Georges de Chateaubriand, sire de Beaufort, et damoiselle Gabrielle de Brullon, fille ainee de noble et puissant messire Pierre de Brullon, chevalier de l'Ordre du Roy, et de dame Bonne de Tixue, seigneur et dame de Beaumont, le 28^e Novembre 1574, signé : Dupont.

Autre contrat de mariage passé entre damoiselle Françoise Brullon, seconde fille de haut et puissant messire Pierre de Brullon, sieur de Beaumont, chevalier de l'Ordre du Roy, et de dame Bonne de Tixue, sa compagne, et noble messire Gregoire de Trecesson, sieur dudit lieu, le 8^e Octobre 1575, signé : de Fescan et le Jambu.

Autre contrat de mariage passé entre ecuyer Jean du Breil, sieur du Pin, fils ainé, heritier

4. On trouve ce nom orthographié *Ponlatron* dans un ancienne généalogie de la famille du Plantis (Bib. Nat. - Fr. 31151.) et *Pauslatron* dans l'arrêt de maintenue de noblesse de la famille Sanzay (Bib. Nat. - Fr. 29115.)

principal et noble presomptif de messire Julien du Breil, sieur de Pont-Briand, chevalier de l'Ordre du Roy, et de dame Marie Feré, sa compagne, et damoiselle Claude Brullon, troisieme fille desdits seigneur et dame de Brullon, le 17^e Fevrier 1574, signé : de Fescan et le Jambu, auquel sont denommes nombre de parens qualifiés.

Autre contrat de mariage passé entre noble et puissant seigneur Pierre du Boisbaudry, chevalier, seigneur dudit lieu, et damoiselle Hellaine de Brullon, quatrieme fille desdits seigneurs et dame de Brullon, le 17^e Octobre 1587, signé : de Fescan, Jacopin et Busnel.

Sur le degré dudit Pierre de Brullon sont raportees douze pieces :

La premiere est un contrat de mariage passé entre luy, fils seul et unique heritier de noble homme messire François de Brullon, chevalier, sieur dudit lieu, conseiller du Roy, et de deffunte damoiselle Jacqueline de Thierry, ses pere et mere, et damoiselle Bonne de Tissue, fille unique de Gilles de Tissue, sieur dudit lieu, le 11^e Novembre 1551, signé : Lezot et Hunoux.

La seconde est une procuree donnee par noble et puissant Guy Glé, seigneur de la Costardais, touchant son avis et consentement au mariage de damoiselle Claude du Chastel, fille de noble et puissant Claude du Chastel, baron de Kerleac, vicomte de [p. 179] Kerrohac ⁵, et de dame Jeanne de Coetquen, ses pere et mere, et Bastien Brullon, ecuyer, seigneur de Tissue, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, fils aîné et presomptif heritier principal et noble de haut et puissant messire Pierre Brullon, chevalier de l'Ordre du Roy et conseiller en ses Conseils d'Etat et Privé, et de dame Bonne de Tissue, ses pere et mere, seigneur et dame de la Muce, Beaumont, la Motte-Brullon, en datte du 28^e Septembre 1587, signee : Guy Glé et autres.

La troisieme est une autre procuree consentie par haut et puissant Charles Gouyon, baron de la Moussaye, portant son avis, et consentement au mariage de damoiselle Claude du Chastel, fille de noble et puissant messire Claude du Chastel, baron de Kerleac et vicomte de Kerrohac ⁵, et de dame Jeanne de Coetquen, ses pere et mere, et Bastien Brullon, ecuyer, seigneur de Tissue, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, fils aîné et presomptif heritier principal et noble de noble et puissant messire Pierre Brullon, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller en ses Conseils d'Etat, et de dame Bonne de Tissue, ses pere et mere, seigneur et dame de la Muce, Beaumont et autres lieux, comme etant ledit sieur de la Moussaye parent au quart degré de ladite du Chatel, ladite procuree en datte du 6^e Octobre 1587.

La quatrieme est une procuree et consentement donné par messire Jean de Lanvaux, seigneur de Beaulieu et du Matz, comme parent de ladite du Chatel, au mariage d'entre elle et ledit de Brullon, le 1^{er} Octobre audit an 1587, signee : Jean de Lanvaux, et des notaires raporteurs d'icelle, et scellee.

La cinquieme est autre procuree et consentement donné audit mariage par haut et puissant messire François de Montmorency, chevalier de l'Ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur baron de Halot, portant son consentement au mariage d'entre ladite du Chastel, sa cousine, et ledit Brullon, sieur de Tissue, le 20^e May audit an 1587, signee : Morel et Dupont, et scellee.

La sixieme est autre procuree et consentement donné audit mariage par haut et puissant messire René de Tournemine, baron de la Hunaudais, vicomte de Pleherel et autres lieux, chevalier de l'Ordre du Roy et son conseiller en son Conseil Privé et d'Etat, capitaine de cinquante homme d'armes de ses ordonnances, lieutenant general pour Sa Majesté au gouvernement de Bretagne, oncle de ladite du Chatel, en datte du [p. 180] 24^e May au meme an 1587, signee : René de Tournemine, Busnel, et Cormier, et scellee.

La septieme est une autre procuree et consentement donné au mariage esperé d'entre ladite du Chastel et ledit Bastien Brullon, sieur de Tissue, par messire Marc Rosmadec, chevalier de l'Ordre du Roy, capitaine de Dinan, seigneur de Pontecroix, cousin au quart degré de ladite du Chastel, en

5. Il faut sans doute lire *Kerozal*.

datte du 3^e Juillet audit an, signee : Rosmadec, le Roy et Maigre.

Autre procuree donnee par haut et puissant Jean, sire marquis de Coetquen, comte de Combourg, baron de Vauruffier, portant son consentement au mariage de ladite damoiselle Claude du Chastel, fille dudit Claude du Chastel, baron de Kerleac, et de Jeanne de Coetquen, ses pere et mere, et ledit Bastien Brullon, sieur de Tissue, fils dudit seigneur de la Muce et de ladite de Tissue, de laquelle du Chastel ledit sieur marquis de Coetquen, estoit oncle au costé maternel ; ladite procuree en datte dudit jour 3^e Juillet 1587, signee : de Coetquen, le Roy, et Menager.

La neufvieme est une autre procuree et consentement donné audit mariage par noble et puissant mesire Guillaume de Boullié, chevalier de l'Ordre du Roy, et dame Françoise de Coetquen, sa compagne, seigneur et dame de Caver, elle sœur de ladite dame Jeanne de Coetquen, mere de ladite damoiselle du Chatel, future epouse, en datte du 16^e Juillet 1587, signee : Guillaume de Boullié, Françoise de Coetquen, Halenot et de la Riviere.

La dixieme est une autre procuree donnee par tres haute et tres puissante dame Françoise Tourneminne, dame douairiere de Rohan, comtesse de Porhoet, portant son consentement au mariage de ladite du Chastel, sa niece, et ledit Brullon, sieur de Tissue, en datte du meme jour 16^e Juillet, signee et garantie.

L'onzieme est une procuree donnee par haut et puissant messire Guy de Rieux, sire de Chateaufort, vicomte de Donge, de la Roche, chevalier de l'Ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté en la ville et chateau de Brest, portant son consentement audit mariage, comme parent et allié de ladite du Chastel, en datte du 12^e Aout audit an 1587, de luy signee et des notaires raporteurs d'icelle et scellee.

La douzieme est un autre consentement donné au meme mariage par noble et puissant François de Coetlogon, seigneur dudit lieu, cousin germain de ladite damoiselle Claude [p. 181] du Chastel, en datte du 17^e Aout audit an, signee : F. de Coetlogon, Busnel et Cormier.

Autre procuree donnee par haut et puissant messire Julien de Tourneminne, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Mommoreal⁶, le 20^e Aout 1587, portant son consentement, comme oncle du costé maternel de ladite du Chastel, sa niece, au mariage d'entre elle et ledit Brullon, signee : Julien de Tournemine, Busnel, et Cormier.

Un autre consentement donné au meme mariage par haut et puissant messire Charles de Cossé, comte de Brissac, grand pannetier, grand fauconnier de France, capitaine de cinquante hommes d'armes, colonel general de l'infenterie française dela les Monts, capitaine et gouverneur des ville et chateau d'Angers, Harfleur et Montiviliers, parent au quatrieme degré de ladite du Chastel, signee : Charles de Cossé, le Jambu et Jacopin.

Autre procuree et consentement donné au mariage d'entre ledit Sebastien Brullon et ladite damoiselle du Chastel par ecuyer Noel Quernechunan, tant en son privé nom que comme procureur de damoiselle Jeanne du Bois, sa compagne, sieur et dame de Quernechunan, parent de ladite du Chastel, en datte du 9^e Aout 1587, signee : Quernechunan, Chevau et Jambu.

Autre consentement donné audit mariage par noble et puissant Georges, baron de Kerveno, seigneur de Baud, Querlan, capitaine des gentilshommes du ban et arriere ban de l'evêché de Vannes, cousin germain en l'estoc maternel de ladite du Chastel, dudit jour 29^e Aout audit an, de luy signee, de Chevau et le Jambu.

Autre procuree donnee par haut et puissant Jean de Coetquen, comte de Combour, cousin germain au costé maternel de ladite du Chastel, portant son consentement au mariage d'entre elle et ledit Sebastien Brullon, sieur de Tissue, en datte du 2^e Septembre audit an, signee : Jean de Coetquen, Ducoudray et autres notaires.

Plus autre consentement donné audit mariage par ecuyer Christophe de Beaucé, seigneur

6. On trouve encore ce nom écrit *Monmoréac*.

dudit lieu et de Monfroumery, parent allié de ladite du Chastel, en datte du 3^e desdits mois et an, signee : Christophle de Beucé, Busnel et Cormier.

Autre consentement donné au meme mariage par haut et puissant Louis d'Avaugour, chevalier de l'Ordre du Roy, guidon de la compagnie de monsieur de Mercœur, [p. 182] seigneur de S^t-Laurent, parent et cousin de ladite du Chastel, en datte du 6^e dudit mois de Septembre 1587, signee : d'Avaugour, Chevau et Lejambu.

Autre consentement donné audit mariage par ecuyer Julien le Forestier, parent de ladite du Chastel, en datte du 9^e dudit mois de Septembre audit an, signee dudit le Forestier, le Jambu et Chevau.

Une procure portant consentement donné en mariage d'entre ledit sieur de Tissue et ladite du Chastel par noble et puissant Julien Thierry, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de la Prevalais ; cousin au quart degré de ladite du Chastel, le meme jour 9^e Septembre, signee de Thierry, le Jambu et Chevau.

Un autre consentement donné par noble et puissant messire Julien Boterel, seigneur vicomte d'Apigné et de Montigny, chevalier de l'Ordre du Roy, et dame Jeanne de Coetlogon, sa compagne, proche parent allié de ladite du Chastel, et ses cousins germains au costé maternel, en datte du 10^e Septembre 1587, signee : Julien Boterel, Jeanne de Coetlogon, Busnel et Cormier.

Autre consentement donné audit mariage par damoiselle Françoisse Messeant (?), dame de Lanfesso, parente de ladite du Chastel, du 10^e Septembre audit an.

Autre consentement donné audit mariage par noble ecuyer Ollivier Keroudaut, sieur de Poulbroch, cousin au tiers degré dudit sieur baron de Kerleac, pere de ladite damoiselle du Chastel, en datte du 15^e Septembre audit an, signee : Keroudaut, Macé et Malles.

Un autre consentement donné au mariage de ladite du Chastel et dudit de Brullon, sieur de Tissue, par haut et puissant messire Jean d'Acigné, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, seigneur de Grandbois, parent au quart degré de ladite du Chastel, en datte du 17^e Septembre audit an 1587, signee : Jean d'Acigné, Jacopin et le Jambu.

Autre consentement donné audit mariage par messire Pierre du Dresnay, chevalier, seigneur de Kergolet, parent au cinquieme degré de ladite du Chastel, en datte du 17^e desdits mois et an, signee : Pierre du Dresnay, Lejambu et Jacopin.

Autre consentement donné audit mariage par noble et puissant Jean de Rosmadec, seigneur du Plessix-Josso, cousin au quart degré du costé maternel de ladite du Chastel, en datte du 27^e Septembre audit an 1587, signé : Jean Rosmadec, Chevau et le Jambu.

Autre consentement donné audit mariage par le sieur de la Bouteillerie Massuel, [p. 183] parent allié de ladite du Chastel, en date du 28^e desdits mois et an, de luy signé, Macee et Macee, notaires.

Dans lesquelles procures et consentement ledit Sebastien de Brullon et qualifié gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, seigneur de Tissue, la Riviere, Trelvaux et Cahugan, et reconnu pour estre proportionné en qualité et en biens à ladite du Chastel, sa future epouse, heritiere de la maison de Kerleac.

Lettres octroyees par Charles IX^e, roy de France, en faveur dudit feu messire Pierre de Brullon, de provision et dignité de chevalier de l'Ordre du Roy, portant commission au sieur de Bouillé, lieutenant general de la province, de donner audit sieur de Brullon le collier de chevalier dudit Ordre, de luy recevoir le serment avec les ceremonies et conditions accoutumees ; lesdites lettres en datte du 6^e Septembre 1570, signees : Charles et scellees.

Un acte de reconnoissance donnee par ledit Pierre de Brullon, sieur de Beaumont, d'avoir été choisi par le Roy, chef et souverain de l'Ordre de Monsieur Saint-Michel, dans la dignité de chevalier dudit Ordre, promettant en son loyal pouvoir, garder, soutenir et deffendre les hautesses et droits de la Couronne, Majesté Royale et l'autorité du souverain de l'Ordre et de ses successeurs souverains, tant qu'il viveroit ; dans la dignité il avoit été reçu par le sieur de Bouillé, lieutenant

general de la province, suivant la commission du Roy. Laditte reconnoissance en datte du 12^e Novembre 1570, signee : Pierre Brullon.

Un certificat donné par ledit sieur de Bouillé d'avoir, suivant ladite commission du Roy, donné et présenté le collier de chevalier dudit Ordre S^t-Michel audit seigneur de Beaumont et de Tissue, et de luy reçu le serment avec les ceremonies accoutumees ; ledit certificat en datte dudit jour 12^e Novembre audit an 1570, signé : de Bueil, et plus bas, par Monseigneur : Marsollier, et scellé.

Lettres octroyees par Charles, roy de France, à messire Pierre Brullon, chevalier, sieur de Beaumont, en consideration des fideles et grands services par luy rendus et François Brullon, son pere, et autre François, son frere, et leurs predecesseurs, aux rois de France, portant commission d'appeller le procureur du Roy pour avoir copies et transomps des actes de la famille dudit sieur de Beaumont et qui le concerneront. Lesdites lettres en date du 26^e Avril 1572, signees, par le Roy, en son Conseil : de Berton, et scellees.

[p. 184] Un extrait tiré de la Chambre des Comptes de Bretagne, le 22^e jour de May 1574, par lequel sur la remontrance de M^r M^e Pierre Brullon, sieur de Beaumont, conseiller du Roy en son Privé Conseil et president en la Cour de Parlement audit pays, desiroit entrer en la Chambre, fut arreté que au grand bureau lui seroit decerné place au dessus du premier maitre, et entré peu apres audit grand bureau, au dessus dudit premier maitre, auroit pris congé de la compagnie, avec toutes offres de services et amitié. Ledit extrait signé : Galdain ⁷, et scellé.

Lettres octroyees par Charles, roy de France, en faveur dudit Pierre de Brullon, chevalier, sieur de Beaumont, le 28^e Mars au meme an 1574, portant provision de charge de conseiller d'Etat et pouvoir d'entrer dans tous les conseils des gouverneurs de la province, en consideration des grands, fideles et bons services par ledit Brullon et ses predecesseurs rendus à la Couronne et pour le service des Rois, avec l'attache de M. le duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Bretagne, en datte du 7^e Septembre audit an, signee et garantie.

Transaction passee entre ledit noble et puissant messire Pierre Brullon, chevalier, seigneur de Beaumont, conseiller du Roye et president en son Parlement de Bretagne, et noble et puissant François de la Piglais, chevalier, seigneur du Chenay, touchant le partage et droit naturel appartenant audit de la Piguelais par representation de deffunte damoiselle Gabrielle de Brullon, sa mere, aux successions de deffunts messire François de Brullon et dame Jacqueline de Tierry, pere et mere de ladite Gabrielle, en datte du 8^e May 1577, signee de Fescan et Lejambu.

Un livre de parchemin, couvert de velours violet, appelé *Archives*, garni aux cornieres et au milieu d'un couvercle de placques d'argent, sur les quelles est gravé un griffon, avec quantité et nombre d'actes inseres et ecrits touchant et concernant la famille desdits Brullon, ou il se voit plusieurs choses avantageuses qui marquent l'estime et consideration en laquelle ledit messire Pierre de Brullon et ses predecesseurs estoient aupres des Rois et gens de qualité, et comme ils appartenoient aux maisons de Mercœur, de Rohan, de Laval, de Mommorency, de Brissac, de la Trimouille, de Rieux, de Coetquen et autres grands seigneurs de qualité du royaume. Tous lesquels actes [p. 185] estoient (*sic*) dans ledit livre sont collationnes par des notaires et secretaires du Roy, et entre autre, au feuillets 352 et 371 et se voit aussi, aux feuillets 268, un acte par lequel messire Pierre de Brullon, chevalier, seigneur de la Muce, parent de damoiselle Judith d'Acigné, dame dudit lieu, issue de Jean, sire d'Acigné, vivant baron de Montejan, et de dame Jeanne du Plessix, auroit été institué curateur honoraire de ladite damoiselle d'Acigné, le 13^e Septembre 1579, signé : Caloel et Bardoul, notaires et secretaires. Il se voit aussi dans ledit livre deux actes aux feuillets 343 et 274, les pourvoyances des enfans de haut et puissant messire Jean de Tournemine, seigneur de la Hunaudais, et de deffunte dame Lucesse de Rohan et celle de damoiselle Gabrielle de Rieux, fille unique et seule heritiere de feu haut et puissant seigneur Jean, chef de nom et armes de Rieux, marquis

7. Ce nom est écrit *Valdain*, dans le *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, de M. de Courcy, tome III page 380.

d'Asserac, et haute et puissante dame Philipès de Saint-Amadour, ses père et mère, en date du 29^e Novembre 1577 et 15^e Novembre 1584, dans lesquels ledit messire Pierre Brullon est employé et mis au nombre de leurs plus proches parents et au rang des plus qualifiés seigneurs du royaume aussi leurs parents ; lesdites tutelles signées des notaires et secrétaires ; et au feillet 196 dudit livre est une commission et choix fait du sieur président de Beaumont, conseiller du Roy en son Privé Conseil, pour arbitre seul entre les sieurs de Coetquen et le commendeur de la Guerche, sur une querelle qui étoit survenue entre eux, pour en passer par son avis, ladite commission en date du 20^e Février 1574, signée desdits notaires et secrétaires.

Une copie de lettre étant aussi dans ledit livre, au feillet 212, écrite par Henry, roy de Navarre, au sieur de la Muce, chevalier de son Ordre, conseiller en son Conseil Privé et premier président en la Cour du Parlement de Bretagne, en la séance d'Aout, par laquelle il reconnoît le zèle et affection dudit président de la Muce à son service, avec promesse de le reconnoître, et est qualifié, en la conclusion de ladite lettre, d'affectionné et bon ami, avec deux autres copies de lettre étant encore sur ledit livre écrites par ledit roy Henry audit sieur président de la Muce, du même style et sujet. Sur le même livre est aussi écrite une délibération des Etats assemblés à Plœrmel, du 21^e Mars 1587, par laquelle ils ordonnent que le Roy sera très humblement supplié de vouloir pourvoir de la charge de premier président dans le Parlement, vacante par le décès du feu seigneur de Cucé, avec plusieurs copies de lettres écrites au Roy sur le sujet par nombre de seigneurs de la province qualifiés de haute qualité.

[p. 186] Sur le degré de messire François de Brullon, père dudit Pierre, est rapporté :

Un contrat de mariage passé entre ledit messire François de Brullon et damoiselle Jacqueline de Thierry, en date du 14^e Aoust 1524, signé : le Cocq et de Lepinne, passé, et scellé.

Lettres octroyées par monseigneur dauphin, duc de Bretagne, le 13^e Aout 1532, par lequel ledit prince, après son couronnement, étant encore sur l'échafaud où il fut couronné en l'église Saint-Pierre, à Rennes, avoit, suivant la coutume ancienne, fait un nombre de chevaliers, entre lesquels fut choisi messire François de Brullon, écuyer, sieur de la Muce, dont il auroit demandé acte qui luy auroit été accordé par ledit seigneur dauphin et commendé au secrétaire de ses finances de le luy délivrer, signé : Clause.

Un extrait et délibération de l'assemblée générale des trois Etats, portant députation de la noblesse de la province de Bretagne, en faveur de la personne de messire François de Brullon, chevalier, sieur de la Muce, pour assister à la réformation de la Coutume de Bretagne, en la ville de Rennes. Ledit extrait daté du 25^e Septembre 1576, signé par commandement de mesdits sieurs des Etats : Gautier.

Trois actes par lesquels se voit que ledit feu messire François de Brullon a fait plusieurs fondations, tant au collège de St-Thomas, possédé par les révérends pères religieux Jésuites, qu'à l'Hôpital S^t-Yves de Rennes, avec quantité de droits et marques honorables qu'ils ont referé dans lesdits lieux, comme principaux fondateurs après la communauté de la ville, comme aussi une chapelle aux Cordeliers de ladite ville de Rennes ; et le premier enfeu dans l'enclos des balustrades de la chapelle de Notre Dame des Jacobins de Bonne Nouvelle, à Rennes ; outre une chapelle que feu messire Saldebreil, comte de Brullon, s'est acquis dans la grande église des Jésuites. La première en date du 24^e Novembre 1566 pour celle de l'Hôpital S^t-Yves, la seconde des révérends pères Jésuites, du 5^e Juillet 1567, et la dernière passée en conséquence du testament de feu messire Saldebreil, comte de Brullon, avec messire Anne de Brullon, son fils, héritier principal et noble, du 19^e Novembre 1644, justifiant que ledit feu messire Saldebreil de Brullon, son feu père, est enterré aux Jésuites, dans ladite chapelle, et messire Louis de Brullon, son fils, signes et garentis.

Sur le degré dudit Yves de Brullon est rapporté :

Un acte de transaction passé entre messire François de Brullon, chevalier, seigneur [p. 187] de la Muce, et damoiselle Françoise du Han, comme fille de Jannette de Brullon, sœur dudit François, tous deux enfants et héritiers de messire Yves de Brullon, chevalier, seigneur de la Muce, et de

damoiselle Guillemette du Pan, leurs pere et mere, dont ledit François estoit heritier principal et noble, en datte du 18^e May 1559.

Dans ledit livre cy dessus est aussi inseré copie des lettres par lesquelles il se voit que messire Yves de Brullon fut procureur de la duchesse Anne, à Rennes, puis son conseiller et maitre des requetes, apres qu'elle eut epousé le Roy, et se voit aussi qu'il fut gentilhomme envoyé de ladite duchesse à l'empereur Maximilian, roy des Romains ; lesdites lettres signees par copie desdits notaires et secretaires.

Une copie des sujets de plainte que ledit roy des Romains envoya à la susdite duchesse Anne, par ledit Yves de Brullon, contre le roy Charles VIII^e, en datte du 3^e Octobre 1486.

Dans ledit livre, folio 33 et autres suivants, sont inserees plusieurs lettres et commissions ecrites et donnees audit Yves de Brullon, par lesquelles se voit que ledit Yves fut ambassadeur, conjointement avec le seigneur de Rohan, le seigneur prince de Guemené et les seigneurs de Coetquen et de Coetlogon, vers le roy Charles VIII^e, pour assoupir le different qu'il y avoit entre la couronne de France et le duché de Bretagne, à quoy ils reussirent et donnerent ouverture au mariage qui s'ensuivit dudit roy Charles avec ladite duchesse Anne, dont ils signerent le contrat.

Lettres octroyees par Louis de Rohan, prince de Guemené, le 3^e Septembre 1572, à messire Yves de Brullon, conseiller de feu Anne, duchesse de Bretagne, portant permission audit Yves de Brullon d'establir et mettre un ecusson des armes des Brullon dans la grande vitre de Montauban, quoyqu'ils n'eussent aucuns fiefs ni terres dependantes ni meme proche ladite terre de Montauban, mais seulement pour marque de l'amitié et de l'estime que dit seigneur de Rohan portoit aux Brullons, reconnoissant que ledit messire de Brullon avoit été, avec l'ayeul dudit de Rohan, en ambassade vers le roy Charles VIII^e, qu'il estoit fils de messire Jean de Brullon et ledit Jean fils d'Allain de Brullon, lesquels avoient été hommes d'armes dans les compagnies de leurs predecesseurs et avoient servi dignement les ducs Jean et François. Lesdites lettres signees : Louis de Rohan et Leonard de Rohan, et scellees.

Sur le degré dudit Jean, perre dudit Yves de Brullon, sont raportees onze pieces :

La premiere est un brevet octroyé à Jean de Brullon, ecuyer, seigneur de Launay, [p. 188] portant exemption du rachapt et de fournir tenue au duc de Bretagne, en faveur de ce que ledit Jean de Brullon estoit au service dudit seigneur duc à la deffense du pais contre les Anglois tenans audit tems le siege dela ville de Fougeres, en datte du 12^e Juillet 1449.

La seconde est un partage noble fait entre noble gens messire Yves de Brullon, Jacques Brullon, seigneur de la Corbiere, damoiselle Ollive Brullon, damoiselle Janne Brullon, dame de la Motte, de la succession de feu Thomas de Brullon, ecuyer, sieur de Launay, mort sans hoirs, en datte du 1^{er} Avril 1507.

La troisieme est un acquit donné au seigneur Jean de Brullon, le 18^e Decembre 1442, par André de Laval, marechal de France, pour de l'argent qu'il luy avoit preté et des chevaux qu'il luy avoit vendus.

Les huit autres sont des aveux rendus auxdits Jean et Allain Brullon, seigneurs de Launay, Preaux, et de la Motte, de differentes dattes, signes et garantis.

Dans le susdit livre, folio quinto, est inseré une demende par le procureur du Duc, à Rennes, faite audit Jean de Brullon, du rachapt echu par la mort de feu messire Allain Brullon, chevalier, sieur dudit lieu, des terres de Preaux, la Motte-Brullon, et autres fiefs en dependans, dont partie estoit tenue dudit Duc, en datte du 12^e Juillet 1449, signee desdits notaires et secretaires.

Sur le meme papier cy dessus est encore deux extraits des montrees generales de l'evêché de Rennes, dans lesquelles ledit Jean de Brullon a comparu comme homme d'armes, avec son page, sa lance et deux archers, dont l'un estoit son fils nommé Thomas, signes desdits notaires et secretaires.

Un partage noble fait des biens de la succession dudit Thomas de Brullon, mort sans hoirs de corps, fait entre ledit messire Yves Brullon, heritier principal et noble, et ses consorts, coheritiers en

ladite succession, le 3^e Decembre 1395 ⁸, signé et garenti.

Dans le meme cy dessus est encore inseré et signé desdits notaires et secretaires, au feillet sixieme d'iceluy, une fondation de la chapelle Brullon, proche de Rennes, le 2^e Septembre 1447.

[p. 189] Sur le degré dudit Allain de Brullon, pere dudit Jean, est raporté sur ledit livre, au feillet second d'iceluy, un contrat d'echange passé entre monsieur Allain Brullon, chevalier, et messire Geffroy de Maleschat, le 4^e jour de Juin 1409, signé desdits Caloel et Busnel, notaires et secretaires.

Sur le degré d'autre Allain, pere dudit Allain, est raporté un brevet octroyé par Bertrand du Guesclain, audit Allain second, fils ainé, heritier principal et noble dudit feu Allain Brullon, naguere mort au service du Roy et du public, portant donation faite audit Allain second, en consideration des services et de la mort de sondit pere, du rachapt qu'il devoit à compte de son decez. Ledit brevet en datte du 4^e Novembre 1309 ⁹, signé et scellé.

Induction de ladite de Sainte-Marthe, veuve de feu messire Louis de Brullon, tutrice de messire Gilles-Louis de Brullon, chevalier, leur fils ainé, damoiselle Anne-Genevieve de Brullon, Jeanne-Judith de Brullon, leurs enfans, sur le seing dudit Bretagne, son procureur, fournie et signifiee au Procureur General du Roy par Testard, huissier, le 7^e jour de Decembre present mois et an 1668, par laquelle elle soutient que ses enfans sont nobles, issus d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tels devoir sondit fils estre maintenu luy et sa posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage dans les qualites d'ecuyer et de chevalier et lesdites de Brullon, ses filles, dans celle de damoiselles et dans les memes droits que ledit sieur comte de Brullon, qui frere ainé estoit dudit deffunt Louis de Brullon, seigneur du Plessix-Brullon, mari de ladite de Sainte-Marthe, pere desdits de Brullon, ses enfans ; lesquels Anne et Louis de Brullon freres estoient issus de deffunt messire Saldebreil, comte de Brullon.

Ce que pour faire voir, raporte :

Le contrat de mariage d'entre ladite de Sainte-Marthe et ledit Louis de Brullon, en datte du 20^e Janvier 1647.

Partage cy devant datté dudit jour 24^e Aout 1643, passé entre eux noblement de la succession de leur dit deffunt pere, avec les autres actes induits par ledit sieur comte de Brullon.

Et tout ce que par lesdits deffendeurs a été mis et produit, conclusions du Procureur General du Roy, consideré.

[p. 190]

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare ledit Anne de Brullon, Gilles-Louis de Brullon, Anne-Genevieve de Brullon et Jeanne-Judith de Brullon nobles, issus d'ancienne extraction noble, et comme tels a permis auxdits ¹⁰ Gilles-Louis de Brullon et à ses descendans en mariage legitime de prendre lesqualites d'ecuyer et de chevalier et auxdites Anne-Genevieve et Jeanne-Judith de Brullon celle de damoiselle et les a maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbres appartenants à leur qualité, et jouir de tous droits, franchises et privileges et preeminence attribues aux nobles de cette province et ordonné que leur nom sera employé au rolle et catalogue d'iceux en la senechaussee de Rennes.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 17^e jour de Decembre 1668.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne, signée Sévère-Armand de Castellan et de Louise-Catherine-Joseph Lollivier de Saint-Maur, son épouse - Archive du château du Val, en Planguenoual.)

8. Cette date est certainement inexacte ; on a vu en effet plus haut que Jean de Brullon vivait en 1449, son fils Yves ne pouvait donc hériter de son frère Thomas en 1395.

9. Date erronée, on sait en effet que Bertrand du Guesclin ne vivait pas en 1309.

10. On a omis ici *Anne de Brullon*.